

1151211091504750000758



Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° souscripteur

: C68266T

N° contrat

: C68266T8632000 / 003 159272/1

N° SIREN

: 811798719

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SERVICES
9-11 RUE GEORGES PITARD
TSA 91544
75901 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.45.71.83.81 Fax: 01.45.71.48.98 ENTRE PRISES

IM P LES BUREAUX DU LAC II RUE ROBERT CAUMONT 33300 BORDEAUX

# PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE

### Attestation d'assurance 2016

## Valable à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2016

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE, numéro C68266T8632000 / 003 159272/1, souscrit le 04/08/2015, garantissant ses activités professionnelles suivantes :



# Activités principales :

#### 34 : Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Elle comprend également la réalisation des installations individuelles de climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux, ainsi que la réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

pour les risques ci-après :

## Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception

### Ce contrat garantit

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à une opération de construction d'un ouvrage :
  - soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances ;